

PROCURATION

Assemblée générale des actionnaires d'Anheuser-Busch InBev SA/NV (la « **Société** ») du 24 avril 2019
(à 11h00 heure belge)

Ce formulaire de procuration doit être communiqué au plus tard le jeudi 18 avril 2019, à 17h00 (heure belge) par courrier ordinaire ou par courrier électronique, à :

Pour les actions nominatives (y compris les Actions Restreintes):

Anheuser-Busch InBev SA/NV
Monsieur Jan Vandermeersch
Brouwerijplein 1
3000 Leuven (Belgique)
(jan.vandermeersch@ab-inbev.com)

Pour les actions dématérialisées :

Euroclear Belgium, à l'attention du Issuer Services
1 Boulevard du Roi Albert II
1210 Bruxelles (Belgique)
(ebe.issuer@euroclear.com / fax : +32 2 337 54 46)

Le(la) soussigné(e) (nom et prénom / nom de la société) (le « **Mandant** »)

.....

Domicile / Siège social

.....

.....

Propriétaire de	<input type="checkbox"/>	actions ordinaires sous forme nominative	d'Anheuser-Busch InBev SA
	<input type="checkbox"/>	actions ordinaires sous forme dématérialisée	
	<input type="checkbox"/>	Actions Restreintes	
		nombre	

désigne comme mandataire la personne suivante (le « **Mandataire** ») :

Nom et prénom :

Domicile :

pour le/la représenter lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra le mercredi 24 avril 2019 (à 11h00) à Bruxelles (l' « **Assemblée** ») et pour voter comme suit sur chacune des propositions de décision au nom du Mandant :(*)

(*) Veuillez cocher la case de votre choix.

A. DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT ADOPTÉES SI LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE REPRÉSENTENT AU MOINS LA MOITIÉ DU CAPITAL, MOYENNANT L'APPROBATION PAR 80% DES VOIX AU MOINS

1. Modification de l'objet social

- a. Rapport du Conseil d'Administration, établi conformément à l'article 559 du Code des sociétés.
- b. Rapport du commissaire, établi conformément à l'article 559 du Code des sociétés.
- c. *Proposition de décision* : modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit :

"Article 4. **OBJET SOCIAL**

La Société a pour objet:

a) la production et le commerce de toutes espèces de produits, y compris (mais sans y être limité) les bières, boissons, produits alimentaires et tous les produits connexes, ainsi que tous les sous-produits et accessoires, de tous usages, de toutes provenances, pour toutes finalités et sous toutes formes, et la fourniture de tous types de services; et

b) l'acquisition, la détention et la gestion directe ou indirecte de participations ou d'intérêts dans des sociétés, des entreprises ou d'autres entités ayant un objet similaire ou connexe à l'objet défini ci-avant, ou de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de celui-ci, en Belgique et à l'étranger, et le financement de telles sociétés, entreprises ou autres entités par prêts, cautionnements ou sous toute autre forme.

En général, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières, toutes opérations mobilières et immobilières, participer à tous projets de recherche et développement, ainsi que procéder à toute autre opération de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet social."

POUR	
-------------	--

CONTRE	
---------------	--

ABSTENTION	
-------------------	--

B. DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT ADOPTÉES SI LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE REPRÉSENTENT AU MOINS LA MOITIÉ DU CAPITAL, MOYENNANT L'APPROBATION PAR 75% DES VOIX AU MOINS

2. Modification de l'article 23 des statuts

Proposition de décision: modifier les exigences applicables au président du Conseil d'Administration en permettant au président d'être soit un administrateur indépendant, soit un Administrateur d'Actions Restreintes et, par conséquent, modifier l'article 23 des statuts de la Société comme suit:

"Article 23. **PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration élit en son sein un président lequel doit être un administrateur indépendant nommé conformément à l'article 19.3(a) ou un Administrateur d'Actions Restreintes nommé conformément à l'article 19.3(c). Le Conseil d'Administration peut élire un ou plusieurs vice-président(s). Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale peut conférer le titre honorifique de leurs fonctions aux anciens présidents, vice-présidents et administrateurs. Le Conseil d'Administration pourra dès lors les inviter à assister, à titre consultatif, à ses séances."

POUR	
-------------	--

CONTRE	
---------------	--

ABSTENTION	
-------------------	--

C. DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT ADOPTÉES INDÉPENDAMMENT DU MONTANT DU CAPITAL REPRÉSENTÉ PAR LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LA MAJORITÉ DES VOTES AU MOINS

3. **Rapport de gestion** du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

4. **Rapport du commissaire** relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

5. **Communication des comptes annuels consolidés** relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés.

6. **Approbation des comptes annuels**

Proposition de décision : approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018, en ce compris l'affectation suivante du résultat:

		<u>milliers d'EUR</u>
Bénéfice de l'exercice social :	+	2.855.562
Bénéfice reporté :	+	8.584.014
Résultat à affecter :	=	11.439.576
Prélèvement sur les réserves :	+	2.506.379
Déduction pour la constitution de la réserve indisponible :	-	0
Dividende brut pour les actions (*) :	-	3.520.208
Solde du bénéfice reporté :	=	10.425.747

(*) Ceci représente un dividende brut pour 2018 de 1,80 euro par action.

Prenant en considération le dividende intérimaire brut de 0,80 euro par action payé en novembre 2018, un solde brut de 1,00 euro sera payable à partir du 9 mai 2019 (JSE: 13 mai 2019), à savoir un solde de dividende net de précompte mobilier belge de 0,70 euro par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 30%) et de 1,00 euro par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Le montant brut de dividende réel (et par conséquent le solde de dividende) peut fluctuer en fonction de possibles changements du nombre d'actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

7. **Décharge aux administrateurs**

Proposition de décision : accorder la décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

8. Décharge au commissaire

Proposition de décision : accorder la décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

9. Nomination d'administrateurs

- a. *Proposition de décision*: prendre acte de la démission de M. Olivier Goudet en tant qu'administrateur indépendant et, sur proposition du Conseil d'Administration, nommer **Dr Xiaozhi Liu** en tant qu'administrateur indépendant, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2022. Dr Xiaozhi Liu est une citoyenne allemande née en Chine, parlant couramment l'anglais, l'allemand et le chinois. Elle est la fondatrice et la CEO de ASL Automobile Science & Technology (Shanghai) Co. Ltd, depuis 2009 et est administratrice indépendante d'Autoliv (NYSE) et Fuyao Glass Group (SSE). Précédemment, elle a occupé plusieurs positions de cadre supérieur, y compris celles de Présidente et CEO de Neotek (Chine), Vice-Présidente et CEO de Fuyao Glass Group, Vice-Présidente et CEO de General Motors Taiwan, Directrice de véhicule de concept (*Director of concept vehicle*) pour Buick Park Avenue et Cadillac, de Vehicle Electronics-Control and Software Integration pour GM North America, Directrice technique (CTO) et Ingénieure en Chef de General Motors Greater China Region, et Representative Managing Director de Delphi Automotive à Shanghai, en Chine. Avant 1997, elle était responsable pour Delphi Packard China JV de Development, Sales & Marketing, ainsi que New Business Development. Outre ces postes de cadre, Dr Liu était également administratrice indépendante de CAEG (SGX) de 2009 à 2011. Dr Liu a une riche expérience professionnelle couvrant les domaines de gestion générale d'entreprise, compte de résultats, de développement technologique, de commercialisation & de ventes, de fusions & acquisitions, y compris aux Etats-Unis, en Europe et en Chine auprès d'entreprises du Top 500 global et auprès d'entreprises chinoises privées de premier ordre. Elle a obtenu un Ph.D. en Chemical Engineering, un diplôme de Master en Electrical Engineering à l'Université de Erlangen/Nuremberg en Allemagne, et un diplôme de Bachelor en Electrical Engineering à la Xian Jiao Tong University à Xian, en Chine. Elle a également assisté à la Dartmouth Tuck School of Business for Executives. Dr Liu répond aux exigences fonctionnelles, familiales et financières d'indépendance prévues à l'article 526ter du Code des sociétés et dans la Charte de Gouvernance de la Société. En outre, Dr Liu a expressément indiqué et le Conseil d'Administration est d'avis qu'elle ne présente aucune relation avec une quelconque société qui serait de nature à compromettre son indépendance.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

- b. *Proposition de décision*: prendre acte de la démission de M. Stéfan Descheemaeker en tant qu'administrateur et, sur proposition de l'Actionnaire de Référence, nommer **Mme Sabine Chalmers** en tant qu'administrateur, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2022. Mme. Sabine Chalmers, une citoyenne américaine, a obtenu un diplôme de Bachelor en droit à la London School of Economics et est autorisée à pratiquer le droit en Angleterre et dans l'Etat de New York. Mme Chalmers est la General Counsel de BT Group plc et siège au Conseil d'Administration et au Comité Audit & Finance de Coty Inc. Avant de rejoindre BT, elle était Chief Legal and Corporate Affairs Officer & Secrétaire du Conseil

d'Administration d' Anheuser-Busch InBev, un poste qu'elle a occupé de 2005 à 2017. Mme Chalmers a rejoint Anheuser-Busch InBev après 12 ans chez Diageo plc où elle a occupé plusieurs postes juridiques élevés, y compris celui de General Counsel des activités d'Amérique latine et d'Amérique du Nord. Avant Diageo, elle était collaboratrice au cabinet d'avocats Lovell White Durant à Londres, spécialisée en fusions et acquisitions.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

- c. *Proposition de décision:* prendre acte de la démission de M. Carlos Sicupira en tant qu'administrateur et, sur proposition de l'Actionnaire de Référence, nommer **Mme Cecilia Sicupira** en tant qu'administrateur, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2022. Cecilia Sicupira, une citoyenne brésilienne, est diplômée de l'American University de Paris avec un Bachelor's Degree en International Business Administration et de la Harvard Business School (programme Owner/President Management (OPM)). Mme. Sicupira siège en ce moment au Conseil d'Administration de Lojas Americanas S.A (BOVESPA: LAME4), où elle est membre des comités Finance et People, et de Ambev S.A. (BOVESPA : ABEV3). Précédemment, elle a siégé aux conseils de Restaurant Brands International (NYSE: QSR) et de São Carlos Empreendimentos S.A. (BOVESPA: SCAR3). Mme Sicupira a commencé sa carrière en tant qu'analyste dans la Investment Banking Division couvrant l'Amérique latine de Goldman Sachs. Aujourd'hui elle est administrateur et associée de LTS Investments.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

- d. *Proposition de décision:* prendre acte de la démission de M. Alexandre Behring en tant qu'administrateur et, sur proposition de l'Actionnaire de Référence, nommer **M. Claudio Garcia** en tant qu'administrateur, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2022. M. Claudio Garcia, un citoyen brésilien, a obtenu un B.A. en Economie de l'Universidade Estadual do Rio de Janeiro, Brésil. M. Garcia a occupé un poste d'interne auprès de Companhia Cervejaria Brahma en 1991 et a été employé en tant que Management Trainee en février 1993. De 1993 à 2001, M. Garcia a occupé plusieurs postes dans le domaine de la finance, en particulier dans le secteur de l'établissement du budget. En 2001, il a démarré le premier Shared Service Center pour Ambev et en 2003, il a été nommé à la tête des opérations Technology et Shared Services. M. Garcia a participé à tous les projets d'intégration M&A de 1999 à 2018. En 2005, il a été nommé Chief Information and Shared Service Officer pour Inbev (suite à la combinaison entre Ambev et Interbrew) à Louvain, en Belgique. De 2006 à 2014, M. Garcia a combiné les fonctions de Chief People et Technology Officer. De 2014 à janvier 2018, M. Garcia a été le Chief People Officer d'Anheuser-Busch InBev. M. Garcia est membre du conseil d'administration de Lojas Americanas, the Garcia Family Foundation, président de la Telles Foundation et Trustee auprès de la Chapin School à New York City.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

- e. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Martin J. Barrington**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2019.

Moyennant l'approbation de cette décision 9 e et de la décision 2 ci-dessus, l'intention du Conseil d'Administration est que M. Barrington devienne le nouveau président du Conseil d'Administration.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

- f. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. William F. Gifford, Jr.**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2019.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

- g. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Alejandro Santo Domingo Dávila**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2019.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

10. Nomination du commissaire et rémunération

Proposition de décision : approuver, sur recommandation du Comité d'audit pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2021, la nomination en tant que commissaire de PwC Réviseurs d'Entreprises scrl, ayant son siège social à Woluwe Garden, Woluwedal 18, 1932 Woluwe-Saint-Étienne (Zaventem) et inscrite auprès du registre d'entreprises sous le numéro 0429.501.944 RPM (Bruxelles), actuellement représentée par M. Koen Hens, réviseur d'entreprises, et fixer, en accord avec le commissaire sa rémunération annuelle à 1.292.034 euros.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

11. Rémunération

a. Politique de rémunération et rapport de rémunération de la Société

Proposition de décision : approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social 2018 tel que repris dans le rapport annuel 2018, en ce compris la politique de rémunération des dirigeants. Le rapport annuel et le rapport de rémunération pour l'année 2018 contenant la politique de rémunération des dirigeants peuvent être consultés comme indiqué à la fin de la présente convocation.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

b. Modification de la rémunération fixe des administrateurs

Proposition de décision : décider, conformément à la recommandation du Comité de Rémunération que, à partir de l'exercice social 2019, (i) la rémunération annuelle fixe du président du Conseil d'Administration sera augmentée de 36 pour cent (c'est-à-dire, de 187.500 euros à 255.000 euros) ; (ii) la rémunération annuelle fixe des administrateurs ne sera désormais plus complétée d'une indemnité de présence pour chaque réunion du Conseil au-delà de dix réunions physiques et pour chaque réunion de Comité ; et (iii) une provision fixe sera payée comme suit (a) 14.000 euros à chacun des présidents du Comité de Finance, du Comité de Rémunération et du Comité de Nomination, (b) 7.000 euros à chacun des autres membres du Comité de Finance, du Comité de Rémunération et du Comité de Nomination, (c) 28.000 euros au président du Comité d'Audit et (d) 14.000 euros aux autres membres du Comité d'Audit, étant entendu que cette provision fixe sera payée en surplus de la rémunération fixe annuelle des administrateurs et les montants de provision détaillés ci-dessus seront cumulatifs en cas de participation d'un administrateur à plusieurs comités. Mis à part les modifications détaillées ci-dessus, la rémunération fixe annuelle des administrateurs demeure inchangée.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

c. Restricted Stock Units des administrateurs

Proposition de décision : conformément à la recommandation du Comité de Rémunération, décider que la partie de la rémunération payée en actions des administrateurs de la Société pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social 2018 et de tout exercice social à venir sera octroyée sous forme de restricted stock units correspondant à une valeur brute fixe de (i) 550.000 euros pour le président du Conseil d'Administration, (ii) 350.000 euros pour le président du Comité d'Audit et (iii) 200.000 euros pour les autres administrateurs. Ces restricted stock units seront définitivement acquises après 5 ans. Chaque administrateur aura le droit de recevoir un nombre de restricted stock units correspondant à la valeur auquel cet administrateur a droit divisée par le cours de clôture des actions de la Société sur Euronext Brussels du jour précédant l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes de l'exercice social auquel la rémunération en restricted stock units correspond. Lorsqu'elles seront définitivement acquises, chaque restricted stock unit donnera droit à son détenteur à une action AB InBev (sous réserve de tout prélèvement applicable). Ces restricted stock units remplacent les options auxquelles les administrateurs avaient précédemment droit.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

D. POUVOIRS

12. Dépôts

Proposition de décision: sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs dans la mesure applicable, déléguer à Jan Vandermeersch, *Global Legal Director Corporate*, avec faculté de substitution, le pouvoir de procéder à (i) la signatures des statuts coordonnés et à leur dépôt auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles suite à l'approbation de la première et de la deuxième décision ci-dessus, et (ii) à toutes autres formalités de dépôt et de publication relatives aux décisions qui précèdent.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

* * *

Le Mandant déclare avoir été informé que, après la publication de la convocation à assister à l'Assemblée, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble une participation d'au moins 3 % du capital social de la Société peuvent requérir l'inscription de **nouveaux sujets** à l'ordre du jour de l'Assemblée ou de **nouvelles propositions de décision** concernant des sujets inscrits ou à inscrire à cet ordre du jour. La Société publiera au plus tard le 9 avril 2019 un ordre du jour modifié si de nouveaux sujets ou propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée lui sont valablement parvenus. Dans ce cas, la Société mettra également à la disposition des actionnaires un nouveau formulaire de procuration incluant ces nouveaux sujets ou propositions de décision, et les règles énoncées ci-après seront alors applicables :

- (a) si la présente procuration a été valablement communiquée à la Société avant la publication de l'ordre du jour modifié de l'Assemblée, cette procuration restera valable pour ce qui concerne les sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée qui étaient mentionnés initialement dans la convocation à assister à l'Assemblée ;
- (b) si la Société a publié un ordre du jour modifié qui comporte une ou plusieurs **nouvelles propositions de décision** sur des sujets inscrits initialement à cet ordre du jour, la loi autorise le Mandataire à s'écarter lors de l'Assemblée des éventuelles instructions de vote données initialement par le Mandant si, à l'estime du Mandataire, l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts du Mandant. Le Mandataire doit informer le Mandant s'il s'écarter des instructions de vote de ce dernier ; et
- (c) si la Société a publié un ordre du jour modifié pour y inclure de **nouveaux sujets**, la loi impose que la présente procuration indique si le Mandataire est autorisé ou non à voter sur ces nouveaux sujets ou s'il doit s'abstenir.

Compte-tenu des indications données au point (c) ci-avant, le Mandant : (**)

autorise le Mandataire à voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée

ou

donne instruction au Mandataire de s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée

Si le Mandant n'a coché aucune des deux cases ci-avant ou s'il a coché ces deux cases, le Mandataire devra s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Cette procuration deviendra irrévocable le jeudi 18 avril 2019, à 17h00 (heure belge). Les actionnaires qui ont donné valablement procuration ne pourront plus voter à l'Assemblée en personne ou par correspondance.

La Société est responsable du traitement des informations personnelles d'identification qu'elle reçoit des actionnaires et des mandataires dans le cadre de l'Assemblée. La Société utilisera ces informations afin de gérer les présences et le processus de vote conformément à la législation applicable et dans son intérêt afin de pouvoir analyser les résultats des votes. La Société peut partager les informations avec des entités affiliées et avec les fournisseurs de service assistant la Société pour les objectifs susmentionnés. L'information ne sera pas conservée plus longtemps que nécessaire pour les objectifs susmentionnés (en particulier, les procurations, les formulaires de votes par correspondance, la confirmation des présences et la liste de présence seront conservés aussi longtemps que les procès-verbaux de l'Assemblée doivent être conservés afin de respecter la loi belge). Les actionnaires et détenteurs de procuration peuvent trouver plus d'informations concernant le traitement de leurs données, y compris leurs droits, dans la Politique de Confidentialité de la Société disponible sur <https://www.ab-inbev.com/termsconditions.html#policy> et peuvent également contacter l'Autorité de Protection des Données compétente.

Fait à, le2019.

Signature(s) : (***)

(**) Veuillez cocher la case de votre choix.

(***) Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent la présente procuration en leur nom.